III – Le mensonge invalide-t-il le mariage ?

Publié le 1 novembre 2015
Abbé Thierry Gaudray
2 minutes

Le pape François considère aussi le cas de la **dissimulation frauduleuse** de la stérilité, ou d'une grave maladie contagieuse, ou de l'existence d'enfants issus d'une relation précédente, ou d'une incarcération. Là encore, il voit des causes évidentes de nullité de mariage. Or la théologie catholique ne connaît que trois sortes d'erreurs qui invalideraient le mariage.

Il y a tout d'abord celle qui porte sur la nature du mariage ou sur son objet essentiel. On croit par exemple que le mariage est une union purement amicale. Cette sorte d'ignorance n'est pas présumée après l'âge de la puberté. Il y a ensuite l'erreur sur l'identité de la personne.

C'est le fameux cas de Jacob qui veut épouser Rachel et qui se marie avec Lia, la sœur aînée. Jacob est la dupe de son beau-père, le voile cachant le visage de la mariée… La Sainte Écriture nous dit que Jacob garda Lia (et donc a consenti après coup à ce mariage), mais il aurait pu la renvoyer puisque le mariage était invalide. Enfin il y a les erreurs qui sont déterminantes de la personne. Par exemple la fille du roi de France veut se marier à l'héritier de la couronne d'Angleterre. Qu'on la trompe sur ce point et le mariage sera invalide.

En dehors de ces cas très rares, l'erreur, de soi, n'empêche pas le consentement matrimonial. On peut se reprocher de ne pas avoir été plus prudent, mais on ne peut pas nier que l'on a voulu se marier. Il est bien triste que dans l'acte même du mariage une personne soit capable de tromper son conjoint, mais dans la mesure où ce manque de franchise ne touche pas l'objet même du contrat de mariage, la validité n'est pas en cause.

« Aucune autre erreur simple, soit de *droit* (sur l'unité, l'indissolubilité ou le caractère sacramentel du mariage), soit de *fait* (sur les qualités du conjoint : fortune, santé, virginité…, ce conjoint eût-il provoqué cette erreur par ses mensonges) n'invalide de soi le consentement de mariage, même si cette erreur en a été la cause déterminante » (Monseigneur Martin, *Précis théologique et canonique sur le mariage*)

Abbé Thierry Gaudray, prêtre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X